



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	8 novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	8 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

### **Etaient présents :**

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER
Karine LEMOINE	Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
  2. Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022
- FINANCES LOCALES**
3. Fusion des deux budgets « Service public Assainissement Collectif » et « Service Public Assainissement Non Collectif » en un budget unique « Service Public Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  4. Terrain de foot d'honneur – main courante – demande de subvention
  5. Budget principal - décision modificative n°2
  6. Mandat spécial donné aux élus pour participer au Congrès des Maires 2022
  7. Tarifs municipaux 2023
- COMMANDE PUBLIQUE**
8. Projet de parking en centre-bourg
- URBANISME**
9. Convention entre Énedis et la Commune pour servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A413 et A1086 (salle polyvalente)
  10. Déclarations d'Intention d'Aliéner
  11. **DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- QUESTIONS DIVERSES**

## **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur André MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 29 septembre 2022 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité (*abstention de Karine LEMOINE non présente à cette séance*).

## **FINANCES LOCALES**

### **2022-051 – FUSION DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » EN UN BUDGET UNIQUE « SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire informe :

L'Etat demande aux collectivités disposant de plusieurs budgets annexes sur la thématique de l'assainissement d'opérer une fusion pour en faire un *budget annexe unique de l'assainissement*.

La commune est concernée car elle dispose d'un budget annexe relatif au service de l'assainissement collectif et un budget annexe relatif au service de l'assainissement non collectif.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a validé, dans son jugement du 08 janvier 2021 «Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco», le principe du budget unique par service qui peut regrouper plusieurs modes de gestion. De fait, cette décision s'impose à la compétence assainissement et nécessite de ne conserver qu'un seul budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opérer cette fusion au 1er janvier 2023 en créant un budget annexe dénommé : service public de l'assainissement, regroupant le l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la fusion, à compter du 1er janvier 2023, du Service public de l'assainissement collectif et du Service public de l'assainissement non collectif au sein d'un budget unique dénommé Service public de l'assainissement.

## **FINANCES LOCALES**

### **2022-052 – TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR – MAIN COURANTE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la main courante existante autour du terrain de foot d'honneur situé au Champ-Long, est dangereuse et non réglementaire.

Il semble urgent de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

Monsieur le Maire a sollicité 2 entreprises : SPORT NATURE de Beignon et SCLA COTE OUEST d'Étrelles ; seule une entreprise a accepté de répondre.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition :

- SCLA COTE OUEST d'Étrelles pour un montant de 19 869,85 € HT ;

Monsieur le Maire précise qu'il faudra ajouter :

- le terrassement des abris de touche et de l'allée piétonne pour un montant de 8 879,41 € HT estimé par l'entreprise Antony CRESPEL de Quédillac ;
- l'intervention du service technique pour la dépose de la main courante actuelle et préparation des dalles béton et mur de soutènement pour un montant matériel estimé à 7 002,80 € HT

Une subvention peut être obtenue dans ce cadre par la Fédération Française de Football ; pour information, la subvention présentée se nomme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; c'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade de football entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement :

- Sécurisation d'un stade : mise en sécurité de l'ensemble d'un stade

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- SCLA COTE OUEST d'Étrelles pour un montant de 19 869,85 € HT et
- CRESPEL Antony pour un montant de 8 879,41 € HT

Avec l'intervention du service technique pour la somme de 7 002,80 € HT.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIENT** les propositions des entreprises SCLA COTE OUEST et CRESPEL Antony pour un montant de 28 749,26 € HT et l'intervention du service technique pour la somme matérielle de 7 002,80 € HT, soit un total de 35 752,06 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les dépenses seront imputées à l'opération 059 – Terrain de foot, article 2313 à la section investissement du budget principal.

## **FINANCES LOCALES**

### **2022-053 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>Budget général : Décision modificative n°2</b>					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2313-110 – Logement communal (MAM)	80 000,00 €	42 799,68 €	37 200,32 €	20 000,00 €	57 200,32 €
2051-120 - Bar/Tabac/Jeux	78 500,00 €	0,00 €	78 500,00 €	-20 000,00 €	58 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

## **FINANCES LOCALES**

### **2022-054 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>Budget général : Décision modificative n°3</b>					
Ajustement de crédits					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2313-059 – Terrain de foot	40 000,00 €	0 €	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
2051-120 - Bar/Tabac/Jeux	58 500,00 €	0,00 €	58 500,00 €	-5 000,00 €	53 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

## **FINANCES LOCALES**

### **2022-055 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AUX ÉLUS POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 104ème Congrès des Maires de France aura lieu à PARIS les 22, 23 et 24 novembre 2022.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur Hubert LORAND, Maire, pour se rendre au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires les 22, 23 et 24 novembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes seront remboursés sur la base des frais réels. Les crédits seront prévus au budget 2022 à l'article 6532.

## FINANCES LOCALES

### 2022-056 – TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe que la commission des finances, réunie le 3 novembre dernier, propose les modifications et révisions des tarifs suivants :

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Lunch - Buffet - Couscous -Choucroute – Repas – Spectacle avec entrée	155 €	
Concours - Tournoi - Loto – Classe – Demi-journée sans repas –Thé dansant - Gala	55 €	
<b>Supplément chauffage</b>	<b>65 €</b>	
<b>SALLE JEAN LE DUC</b>		
Vin d'honneur	50 €	50 €
Journée + soirée incluse	140 €	230 €
Week-end	200 €	340 €
Forfait vaisselle	25 €	25 €
<b>Supplément chauffage , contrat de location (horaire d'hiver)</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>		
<i>Spectacle payant - Quédillac</i>	100 €	
<b>CIMETIERE - Concessions (1/3 CCAS &amp; 2/3 COMMUNE)</b>		
15 ans - 2 m <sup>2</sup>	54 €	
15 ans - 4 m <sup>2</sup>	99 €	
30 ans - 2 m <sup>2</sup>	111 €	
30 ans - 4 m <sup>2</sup>	216 €	
<b>ESPACE CINÉRAIRE (1/3 CCAS &amp; 2/3 COMMUNE)</b>		
<b>Jardin du souvenir</b>		
accès jardin + plaque 15 ans	81 €	
accès jardin seul	60 €	
<b>Columbarium</b>		
case - 10 ans	300 €	
case - 15 ans	450 €	
case - 30 ans	900 €	
<b>Cavurne</b>		
emplacement 15 ans	54 €	
emplacement 30 ans	111 €	
<b>DROIT DE PECHE (régie)</b>		
Par jour	4 €	4 €
par mois	18 €	18 €
Par an	33 €	33 €
<b>COMMERCE AMBULANT</b>		
prix au ml	1 €	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Taxe de raccordement	1 200 €	
<b>Redevance :</b>		
Part fixe	20 €	
Part variable	1,92 €/m <sup>3</sup>	
Contrôle de conformité en cas de cession immobilière - Effectué par Véolia		

<b>SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) - marché avec la SAUR</b>		
Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF-P)	85 €	
Contre visite CBF-P	50 €	
Contrôle de bon fonctionnement avant cession immobilière (CBF-AV)	150 €	
Contre visite CBF-AV	105 €	
Contrôle de faisabilité (cadre d'un C.U)	65 €	
Contrôle de conception	65 €	
Contrôle de réalisation	95 €	
Prestations complémentaires	55 €	

Après en avoir débattu, à la majorité, le conseil municipal **FIXE** les tarifs ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (8 voix pour la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 1 200 € et 7 voix pour la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 1 000 €).

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2022-057 – PROJET DE PARKING EN CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-050 du 29 septembre 2022 relative au projet de réalisation d'un parking sur l'ex-propriété BUNOUF au 13 rue de Rennes et le souhait de réaliser une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur ROCABOY du bureau d'études ATEC OUEST qui est venu sur place le 27 octobre dernier afin de prendre connaissance du projet et du terrain.

Celui-ci a soumis 2 propositions d'implantation :

- 1) Un projet de parking 12 places
- 2) Un projet de parking de 23 places dont 1 PMR avec une entrée à sens unique et une sortie sur la cour des logements du 11 rue de Rennes

Immédiatement, le conseil municipal a été séduit par le projet de parking n°2, à 23 places avec une entrée près de la boulangerie à sens unique et une sortie sur la cour des logements du 11 rue de Rennes. Le stationnement et la circulation semblent plus faciles et la sécurité des piétons est sans danger.

L'estimatif respectif de chaque projet s'élève à :

- 1) Parking 12 places pour 45 000 € HT
- 2) Parking de 23 places pour 70 000 € HT.

La construction d'un parking peut bénéficier de subventions telles que D.E.T.R, amendes de police...des recherches vont être entreprises dans ce sens.

Monsieur le Maire propose de valider la décision de principe du projet de parking à 23 places et de se rapprocher d'ATEC OUEST afin de nous présenter une proposition financière de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision de principe de lancer le projet de parking à 23 places, tel que présenté par ATEC OUEST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un devis de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée ci-dessus.

## **URBANISME**

### **2022-058 – CONVENTION ENTRE ÉNEDIS ET LA COMMUNE POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES A413 et A1086**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il était nécessaire d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a dû installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section A numéros 413 et 1086 situées route de Saint-Méen, et propriétés de la commune de Quédillac.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure la ligne électrique souterraine dans une bande de trois mètres (3 m) de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quatre-vingt-cinq mètres (85 m) ainsi que ses accessoires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- ▶ D'approuver la constitution d'une servitude de passage de la ligne électrique souterraine au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section A n°413 et n°1086 ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section A n°413 et n°1086.

## **URBANISME**

### **2022-059 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB198 et AB358**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB198-AB358 d'une surface totale de 650m<sup>2</sup>, situées 13bis rue de la Gare et appartenant à Madame GESTIN née FLAMANC Brigitte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant NEUF délibérations (n°2022-051 à 2022-059), la séance est levée à 22h30.